

Tarif Bleu de fourniture électrique aux tarifs réglementés par les pouvoirs publics

Barème au 1^{er} août 2023

(Selon décision du Ministère de la Transition Energétique du 28 juillet 2023
NOR : ENER2319775A)

USAGE NON RESIDENTIEL

(EN EXTINCTION pour les sites non éligibles définis à l'article L.337-7 du code de l'énergie)

Deux options tarifaires sont proposées à la souscription :

- ① **Option de Base** : le prix de l'énergie est identique à tout moment de la journée
- ② **Option Heures Creuses** : chaque jour, pendant huit heures, l'énergie est à tarif réduit

Réglage disjoncteur		P. S.	① OPTION DE BASE			② OPTION HEURES CREUSES			
Mono.	Triph.		Prix du kWh	Abonnement		Prix du kWh Heures Pleines	Prix du kWh Heures Creuses	Abonnement	
Ampères		kVA	en Centimes €	Mensuel en €	Annuel en €	en Centimes €	en Centimes €	Mensuel en €	Annuel en €
1x15		3	19,07	10,94	131,28	19,84	16,07		
1x30	3x10	6		13,51	162,12			13,67	164,04
1x45	3x15	9		15,97	191,64			16,26	195,12
1x60	3x20	12		18,40	220,80			18,89	226,68
	3x25	15		20,83	249,96			21,35	256,20
	3x30	18		23,03	276,36			23,89	286,68
	3x40	24		28,24	338,88			29,56	354,72
	3x50	30		33,36	400,32			34,64	415,68
	3x60	36		38,29	459,48			39,70	476,40

Ces prix sont à majorer de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) ou Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE) et de la contribution tarifaire d'acheminement (CTA).

La Taxe sur la Valeur Ajoutée : une TVA réduite à 5,5% s'applique sur le montant de l'abonnement ainsi que sur la Contribution Tarifaire d'Acheminement. Une TVA à 20% s'applique sur le montant des consommations ainsi que sur la TICFE/CSPE.

La Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité ou Contribution au Service Public d'Electricité : la TICFE est également toujours appelée par son ancien nom, la CSPE. Elle intègre, depuis janvier 2022, une part départementale et, depuis janvier 2023, une part communale (ex TCDFE et TCCFE). Dans le cadre du bouclier tarifaire, depuis le 1er février 2022, le montant de la TICFE/CSPE est fixé à 0,001 € par kilowattheure (kWh).

La Contribution Tarifaire d'Acheminement est déterminée en fonction du tarif souscrit (puissance et option).

L'abonnement est payable d'avance (abonnement début de période deux mois).

Majoration pour les auto-producteurs individuels avec injection (€/an HT) : 8,88

Majoration pour les consommateurs non équipés d'un compteur LINKY et n'ayant pas mis à disposition d'index de consommation au gestionnaire de réseau de distribution depuis plus de 12 mois, à partir du 1er janvier 2022 (€/an HT) : 54,24